

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 25.06.2025

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 26.06.2025

Qui ont pris part à la Délibération : 13  
(dont 4 pouvoirs)

Séance du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 1<sup>er</sup> juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents 9** : Lionel MURAZ, Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Absents excusés 6** : Josselin PAPIN qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN, Marc ROZIER qui a donné pouvoir à Sylvie GIRAUD, BENDOTTI Romuald qui a donné pouvoir à Michel AGUETTAZ, Nathalie GONTARD qui a donné pouvoir Olivia UCAR-MORELLE, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

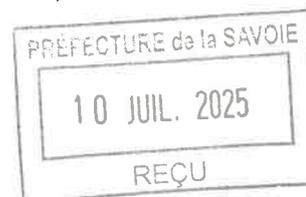
Délibération n° DÉL 2025-13

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Centre De Gestion de la Savoie – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération n° 2021-18 du 22.09.2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,
- par courriel au CDG73 le 14.11.2024, la commune de Planaise a indiqué conserver la proposition de formule n° 1 (franchise de 10 jours fermes par arrêt sur la maladie ordinaire).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'exposé ci-avant,

VU l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n° 3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- ✓ **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- ✓ **Conditions** : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

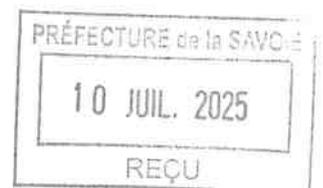
Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 4 pouvoirs** - Contre : 0 - Abstentions : 0

La Secrétaire de Séance,  
Annie GORGES



Le Maire,  
Lionel MURAZ



Ampliation :

Madame La Préfète de la Savoie

Monsieur Le Président du Centre De Gestion de la Savoie

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*